

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
OTTAWA, 26 mai 1879.

MONSIEUR,—Me conformant aux instructions verbales du ministre, j'ai l'honneur de faire rapport sur la situation actuelle du contrat avec M. R. H. McGreevy, pour l'exécution de travaux de nivellement, etc., sur la section n° 18 de l'Intercolonial, et à l'égard desquels cet entrepreneur a présenté une réclamation.

Le prix de l'entreprise (sujet à déduction et à augmentation dans le cas où les travaux auraient augmenté ou diminué par suite d'une modification des rampes et du tracé) était de.....	\$648,600 00
Le montant du dernier certificat est de.....	582,413 00
Paievements.....	643,753 78

Montant payé de trop..... \$ 61,340 28

L'entrepreneur s'est déclaré dans l'impossibilité de continuer les travaux et le gouvernement les a fait finir à la journée.

La réclamation de l'entrepreneur est de..... \$603,000 00

Cette cause, qui est pendante, a été portée le 1er mai 1877 devant la cour de l'Echiquier. Il n'a pas été fait d'autres démarches depuis, sauf sa demande pour faire soumettre l'affaire à un arbitrage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

COLLINGWOOD SCHREIBER,

F. BRAUN, écr., secrétaire du département des travaux publics.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
OTTAWA, 26 mai 1879.

MONSIEUR,—Ainsi que le ministre l'a verbalement demandé, j'ai l'honneur de faire rapport de la situation du contrat avec M. S. P. Tuck, pour l'exécution des travaux de nivellement, etc., de la section 17 de l'Intercolonial. L'entrepreneur informe le département qu'il a présenté une réclamation au sujet de ses travaux, mais il ne spécifie aucune somme.

Contrat n° 17.—Il embrasse les travaux de nivellement, de construction de ponts, de maçonnerie, etc., sur la section 17, entre Amqui et un point à quelques milles plus bas que Causapsal. Le prix de l'entreprise (sujet à déduction et à augmentation dans le cas où les travaux auraient augmenté ou diminué par suite d'une modification des rampes et du tracé) était de..... \$440,000 00

Le montant du dernier certificat est de.....	432,728 24
Paievements.....	\$459,354 25
Moins—produit de la vente de l'outillage, etc...	1,989 49
	457,364 79

Montant payé de trop (d'après le prix de revient)..... 24,636 55

L'entrepreneur ayant déclaré n'avoir pas les moyens de continuer les travaux, le gouvernement s'en est chargé et les a fait finir à la journée.

Aucune procédure judiciaire ne paraît avoir été intentée dans ce cas-ci.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

COLLINGWOOD SCHREIBER.

F. BRAUN, écr., secrétaire,  
Département des travaux publics.